



**HAL**  
open science

## Le syndicalisme breton face à la Charte du travail

Jean-Pierre Le Crom

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Le Crom. Le syndicalisme breton face à la Charte du travail. Claude Geslin. La vie industrielle en Bretagne. Une mémoire à conserver, Presses universitaires de Rennes, pp.227-237, 2001, Histoire. halshs-00194402

**HAL Id: halshs-00194402**

**<https://shs.hal.science/halshs-00194402v1>**

Submitted on 6 Dec 2007

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Le syndicalisme breton face à la Charte du travail

Jean-Pierre LE CROM

Chercheur au CNRS, directeur du laboratoire « Droit et changement social »,  
UPRES-A CNRS, université de Nantes

Pendant longtemps, la période de la Seconde Guerre mondiale a constitué un trou noir dans l'étude de l'histoire du syndicalisme français. À de rares exceptions, les travaux portaient surtout sur la résistance syndicale et se désintéressaient largement des syndicalistes qui avaient décidé de jouer le jeu du régime de Vichy, *via* la Charte du travail, considérés globalement, en substance, comme une « clique de traîtres vendus aux nazis ». Ce point de vue est aujourd'hui contesté<sup>1</sup>.

D'abord, s'ils ne furent jamais très nombreux, les « participationnistes » furent majoritaires dans la plupart des fédérations de l'ex-CGT, affaiblies numériquement et expurgées de leurs éléments communistes, jusqu'en 1942 au moins. Phénomène de « notables », généralement des permanents assez âgés, la « présence » fut avant tout considérée comme une nécessité pour limiter les dégâts, pour faire « la part du feu ».

Ensuite, il est abusif de qualifier tous ces syndicalistes de traîtres parce qu'ils essayèrent de défendre à Vichy, et contre les traditionalistes maurrassiens bien en cour auprès de Pétain, des idées qu'ils avaient également soutenues sous le Front populaire, de la Caisse unique d'assurances sociales à la retraite des vieux. Par ailleurs, le soutien à Vichy fut très inégal, de l'acceptation nuancée de la Charte du travail à la participation au gouverne-

1. Jean-Pierre LE CROM, *Syndicats, nous voilà. Vichy et le corporatisme*, Paris, Éd. de l'Atelier, 1995. Quelques travaux récents ont commencé à retracer l'histoire de certaines fédérations : Steven ZDATNY, « Collaboration or Resistance? French Hairdressers and Vichy's Labor Charter », *French Historical Studies*, vol. 20, n° 4, 1997, p. 737-772 (trad. fr. : « Coiffure, famille patrie », L'Atelier de l'Archer, 1999) ; Jean-Pierre LE CROM, « La Fédération du livre face au régime de Vichy : entre réalisme et opportunisme », *Le Mouvement social*, n° 189, octobre-décembre 1999, p. 7-26 ; Michel DREYFUS, « Mouvements sociaux et politiques sociale », in H. MORSEL et M. LEVY-LEBOYER (dir.), *Histoire générale de l'électricité en France*, Paris, Fayard, 1994, t. II, p. 270-352.

JEAN-PIERRE LE CROM

ment : il importe donc de ne pas généraliser et de retracer les trajectoires individuelles, souvent complexes et rarement figées.

Enfin, les participationnistes se divisèrent en deux groupes rivaux : les premiers, très largement majoritaires, suivirent Belin, l'ancien secrétaire confédéral de la CGT devenu ministre du Travail, mais sans faire allégeance aux nazis. Représentant la majorité des fédérations, ils s'appelèrent eux-mêmes les Fédéraux. Les seconds, beaucoup moins nombreux, rallièrent effectivement le fascisme sous la houlette de Doriot et Déat.

L'objet du propos qui suit est d'examiner dans quelle mesure l'histoire du syndicalisme breton correspond à ces caractéristiques tracées à grands traits et donc inévitablement trop générales.

Cette étude porte sur les cinq départements de la Bretagne « historique », soit l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Finistère, le Morbihan et la Loire-Inférieure. Les sources utilisées sont diverses mais proviennent pour l'essentiel du fonds dit de la Charte du travail des Archives nationales, des archives de l'UD CGT-FO du Maine-et-Loire, dont le secrétaire général pendant la guerre, Raymond Déaud, entretenait une correspondance nourrie tant avec les secrétaires des autres unions départementales qu'avec le ministère du Travail, du fonds Pennanéac'h, secrétaire du syndicat des employés de Nantes, conservées au Centre d'histoire du travail, de dossiers des archives départementales de Loire-Atlantique. Nous avons également utilisé largement le travail réalisé par Christian Bougeard sur le syndicalisme ouvrier en Bretagne, du Front populaire à la Seconde Guerre mondiale<sup>2</sup>. D'autres investigations, dans les archives publiques comme dans les archives syndicales, seraient nécessaires pour traiter le sujet de manière complète. C'est pourquoi nous limiterons cette étude aux réactions syndicales vis-à-vis de la Charte du travail, un texte très important, publié *in extenso* dans *Ouest-Éclair*, et qui va largement déterminer la vie syndicale jusqu'en 1944.

Pour appréhender les réactions syndicales à la Charte du travail, qui elles-mêmes permettent de comprendre ses difficultés d'application, il est nécessaire de faire un retour en arrière en expliquant l'évolution du syndicalisme breton jusqu'à sa promulgation en octobre 1941.

### **L'évolution du syndicalisme breton jusqu'à la promulgation de la Charte du travail**

Les réactions syndicales face à la Charte du travail sont largement le résultat d'un processus d'affaiblissement qui commence à la fin 1938. Avant de le décrire, il apparaît cependant nécessaire de tracer à grands traits les spécificités régionales, qu'on limitera à quatre.

2. Christian BOUGEARD, « Le syndicalisme ouvrier en Bretagne du Front populaire à la Seconde Guerre mondiale », *Le Mouvement social*, n° 158, janvier-mars 1992, p. 59-86.

La première est que le syndicalisme évolue dans une région faiblement industrialisée, à part la Basse Loire. Dans le Finistère, il n'y a que 41 entreprises qui dépassent la centaine d'ouvriers en 1936 et 23 dans les Côtes-du-Nord en 1939. Outre Saint-Nazaire et Nantes, les principales concentrations ouvrières se rencontrent dans les arsenaux de Brest et de Lorient, voire dans celui de Rennes. Il faut aussi tenir compte de l'importance de l'industrie de la chaussure à Fougères qui emploie environ 7 000 ouvriers et ouvrières avant la guerre<sup>3</sup>.

La seconde caractéristique, qu'on peut lire comme une conséquence de la première, est la faiblesse historique du syndicalisme. Les effectifs syndicaux sont d'environ 3 000 dans les Côtes-du-Nord, 6 500 dans le Finistère, 10 000 en Ille-et-Vilaine, 4 500 dans le Morbihan. Ces chiffres vont s'élever considérablement de 1935 à 1937 : ils passent de 3 000 à 18 000 dans les Côtes-du-Nord, de 6 500 à 28 500 dans le Finistère, de 10 000 à 30 000 en Ille-et-Vilaine, de 4 500 à 17 000 dans le Morbihan, de 19 000 à 55 000 en Loire-Inférieure<sup>4</sup>.

En 1937, les taux de syndicalisation par rapport à la population présente restent cependant en dessous de la moyenne nationale. Celle-ci est de 10,20 % ; or, elle n'est que de 3,42 % dans les Côtes-du-Nord, 3,86 % dans le Finistère, 3,19 % dans le Morbihan, 5,35 % en Ille-et-Vilaine et 8,43 % en Loire-Inférieure.

La CFTC bénéficie aussi de cette conjoncture : elle triple ses effectifs dans le Finistère en quelques mois pour compter 6 400 adhérents en 1938 et atteint 5 700 adhérents en Ille-et-Vilaine en 1937 et 6 300 en Loire-Inférieure en 1938. L'implantation est par contre plus limitée dans les Côtes-du-Nord et le Morbihan.

Troisième caractéristique, les dirigeants de la CGT sont en place depuis très longtemps : Chéreau, secrétaire général de l'UD d'Ille-et-Vilaine, né en 1869, occupe cette fonction depuis 1911 ; Jean-François Le Levé (Morbihan) depuis 1929 ; Berthelot (Finistère) depuis 1935, mais il était déjà secrétaire du puissant syndicat des ouvriers CGT de l'arsenal de Brest depuis 1918 ; Auguste Péneau (Loire-Inférieure) depuis 1925. Quant à Théo Hamon (Côtes-du-Nord), s'il devient secrétaire général en 1940, il en était déjà l'animateur, avec Quinio, depuis 1922<sup>5</sup>.

Cette question de l'âge (et de l'ancienneté syndicale) va jouer un rôle certain sur l'attitude que les responsables vont adopter pendant l'occupation. Le souci de la présence doit être rapproché des choix qui sont précisément faits en faveur de la présence à la fin de la Première Guerre mondiale.

3. *Ibid.*, p. 59 et 60.

4. Antoine PROST, *La CGT à l'époque du Front populaire, 1934-1939*, Paris, A. Colin, 1964, tableau XXIX, p. 211-212.

5. Voir les notices biographiques consacrées à ces militants in J. MAITRON (dir.), *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français (1914-1939)*, Éd. ouvrières/Éd. de l'Atelier.

JEAN-PIERRE LE CROM

Quatrième caractéristique : d'un point de vue politique, la CGT est dominée dans quatre départements par ceux qu'on appelle les « centristes », autour de Léon Jouhaux. Au congrès confédéral de 1938, la tendance Belin, le futur ministre du Travail de Vichy, représente 24,5 % dans le Finistère, 17,3 % en Ille-et-Vilaine, 15,7 % dans les Côtes-du-Nord, entre 35 et 50 % en Loire-Inférieure. Elle n'est majoritaire que dans le Morbihan avec 53 %<sup>6</sup>.

À l'âge d'or des années 1936-1937 va succéder un déclin continu, alimenté par plusieurs événements. Le premier est l'échec de la grève du 30 novembre 1938. Peu suivie, elle est cependant l'occasion pour le patronat de prendre sa revanche sur 1936. À Brest, les responsables de la CGT de l'arsenal sont révoqués comme 145 de leurs camarades. À Fougères, le très populaire secrétaire de l'union locale, Ernest Feuvrier, est arrêté pour participation à une manifestation de rue interdite. Dans beaucoup d'endroits, les entreprises sont lock-outées par les employeurs et les ouvriers réembauchés individuellement. C'est le cas, par exemple, dans les carrières des Côtes-du-Nord ou à la SNCASO de Saint-Nazaire où la direction licencie tout le personnel gréviste, soit 98 % de l'effectif. Cette mesure provoque une grève générale et illimitée de la métallurgie à Saint-Nazaire qui se poursuit jusqu'au 13 décembre. Finalement 250 à 300 ouvriers nazairiens ne sont pas réembauchés.

Le deuxième événement capital est la signature du pacte germano-soviétique qui provoque deux conséquences : le limogeage des communistes qui refusent de le désavouer, ce qui constitue l'équivalent d'une nouvelle scission syndicale ; la radicalisation de l'anticommunisme qui va jouer un rôle certain dans la bienveillance avec laquelle certains syndicalistes vont accepter le régime de Vichy. C'est particulièrement net à Saint-Nazaire où Jouvance, le secrétaire de l'union locale, déclare par exemple :

« La guerre actuelle n'est-elle pas la conséquence de la trahison stalinienne ! Les militants sérieux [...] sont écœurés de voir que les pronostics qu'ils faisaient sur les dirigeants des fédérations et autres se sont réalisés [...]. Tous les travailleurs libres seront heureux de savoir que la CGT a rejeté de son sein les traîtres maintenus dans nos rangs<sup>7</sup>. »

La faiblesse syndicale s'explique aussi par la mobilisation. Selon Jouhaux, la CGT n'aurait plus que 750 000 cotisants en février 1940 et 800 000 en avril, mais un spécialiste de la période penche plutôt pour 500 000<sup>8</sup>. Moins d'un an auparavant, ils étaient encore 2 500 000.

Derniers événements capitaux, la débâcle, l'occupation allemande et l'instauration du régime de Vichy. On aurait pu croire que le syndicalisme français (en tout cas la CGT) aurait rejeté massivement le régime de Vichy,

6. Antoine PROST, *op. cit.*

7. *Le travailleur de l'Ouest*, 23 septembre 1939.

8. Jean-Louis CREMIEUX-BRILHAC, *Les Français de l'an 40*, t. 2 : *Ouvriers et soldats*, Paris, Gallimard, 1990, p. 243.

dont les valeurs étaient tout à fait en contradiction avec ceux du mouvement ouvrier français. Ce ne sera pourtant pas le cas. Pourquoi ?

D'abord parce que les responsables considèrent qu'ils ont une part de responsabilité dans la défaite. En juillet 1940, un comité confédéral national qui se tient à Toulouse, et qui rassemble l'ensemble des tendances de la CGT – à l'exception naturellement des communistes évincés – adopte une déclaration qui affirme par exemple que « la défense d'une catégorie sociale ou professionnelle quelle qu'elle soit, pour aboutir à des résultats solides et durables, ne devra jamais s'exercer au détriment de l'intérêt général des professions ou du pays ». Cette même déclaration supprime la référence à la lutte des classes qui figurait dans l'article 1<sup>er</sup> des statuts et les articles 23 et 24 consacrés à la grève sont remplacés par d'autres consacrés à l'arbitrage. Enfin, la CGT fait sienne la devise de la CFTC : « Un syndicat libre dans la profession organisée. »

Ensuite parce que Pétain et Laval choisissent comme ministre du Travail l'ancien numéro 2 officieux de la CGT, René Belin, le leader de la tendance *Syndicats* anticommuniste, pacifiste et antiparlementariste. Dès son arrivée au ministère, Belin va essayer de prendre le contrôle de la CGT. Après une période de flottement, elle va se couper en deux entre les « belinistes » et les « anti-belinistes ». Les premiers sont majoritaires dans la plupart des fédérations. Dans les UD, c'est moins net. Péneau, pour la Loire-Inférieure, prend nettement position contre Belin lors d'une réunion à Paris le 15 septembre 1940, mais il n'est pas suivi par les Nazairiens, le secrétaire de l'UL de Saint-Nazaire déclarant par exemple : « Si le travail devait avoir un protecteur immortel et que celui-ci fut René Belin, nos craintes disparaîtraient presque toutes<sup>9</sup>. »

Lors d'une réunion des UD de l'Ouest qui se tient à Rennes en juillet 1941, la Loire-Inférieure et le Morbihan sont absents pour manifester leur attachement à l'indépendance du syndicalisme. Par contre l'Ille-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord et le Finistère sont représentés. Cela ne signifie pas pour autant un ralliement complet au régime de Vichy. Berthelot, par exemple, démissionne du conseil municipal de Brest, avec deux autres militants CGT, deux jours après avoir été nommé et refuse de prêter serment au maréchal Pétain. Théo Hamon, des Côtes-du-Nord, quant à lui, est adhérent au Rassemblement national populaire pro-allemand.

De toute façon, en Bretagne comme ailleurs, le syndicalisme repose essentiellement sur ses cadres. Les effectifs ont fondu. Dans le Finistère, ils sont d'environ 1 000 en septembre 1941 et de 700 en février 1942 dont 50 pour l'arsenal de Brest où on comptait 5 000 syndiqués en 1936 ou 1937. À Nantes, il y a 1 000 à 2 000 cotisants réels pour 10 syndicats, mais les chiffres sont plus élevés à Saint-Nazaire (1 700 en février 1942). À Lorient,

9. Centre d'histoire du travail, fonds CGT, lettre d'E. Jouvance à M. Roy, secrétaire de la Fédération des métaux, 1<sup>er</sup> avril 1941.

JEAN-PIERRE LE CROM

les syndicats de l'arsenal et des inscrits maritimes (environ 400 adhérents pour le second) sont les seules organisations encore en vie du département. Dans les Côtes-du-Nord, on recense encore 10 syndicats, mais les UL de Dinan, Lannion et Guingamp n'existent plus. La situation est meilleure en Ille-et-Vilaine : début 1942, il y a 2 205 syndiqués à Rennes et 1 100 pour le syndicat de la chaussure à Fougères (sur 5 800 ouvriers).

De manière générale, la vie syndicale est très réduite. Dans le Finistère et les Côtes-du-Nord, il n'y a aucune activité, à part des réunions officielles à la préfecture.

L'activité syndicale chrétienne semble un peu plus développée : le 30 mai 1940, l'UD CFTC de Loire-Inférieure réussit à rassembler 60 syndicats lors d'une assemblée générale. En Ille-et-Vilaine et dans le Côtes-du-Nord, la CFTC fait passer des communiqués dans la presse.

### Face à la Charte

C'est donc un syndicalisme divisé et très affaibli qui va devoir prendre position sur la Charte du travail. La loi du 4 octobre 1941 sur l'organisation sociale des professions, dite Charte du travail, a une ambition immense puisqu'il s'agit de « déterminer des rapports harmonieux et justes » entre patrons, ouvriers, techniciens et artisans et de « rompre définitivement avec le vieux système de la lutte des classes ». Pour atteindre cet objectif, l'État français va centrer ses efforts sur l'organisation de la profession, l'idée de base étant de confier à la « profession organisée » l'essentiel du pouvoir normatif en droit du travail et de rompre, en bonne logique corporatiste, avec la tradition française d'intervention législative.

Très complexe, la Charte est le résultat d'un compromis entre deux clans qui se disputent le pouvoir à Vichy. Le premier est celui des traditionalistes de l'entourage du maréchal Pétain qui a une conception réactionnaire, au sens premier, des relations professionnelles : il s'agit de « renouer la chaîne des temps », pour reprendre une expression de la Charte constitutionnelle de 1814, c'est-à-dire, pour l'essentiel, de revenir au corporatisme d'Ancien Régime, dont on essaie de faire croire qu'il assurait de manière harmonieuse les rapports entre maîtres et compagnons.

Le second clan est celui qui se rassemble autour de René Belin, ex-secrétaire confédéral de la CGT parfois considéré comme le dauphin de Léon Jouhaux, devenu ministre du Travail par la bonne grâce de Pétain et Laval en juillet 1940. Ces néo-syndicalistes ont, au contraire des traditionalistes, une vision moderne des relations collectives de travail, à laquelle ils avaient commencé à réfléchir avant la guerre au sein de *Syndicats*, un journal de tendance de la CGT développant un anticommunisme exacerbé, un pacifisme résolu et un antiparlementarisme récurrent. Quand ils arrivent aux affaires, ils ont deux objectifs principaux pour le syndicalisme : ils souhaitent, d'une part, tenir compte de la complexité des contradictions sociales

non réductibles à la seule lutte de classe et, d'autre part, modifier fondamentalement le syndicat, le débarrasser de ses oripeaux révolutionnaires, de ses objectifs de transformation sociale basée sur le rôle messianique de la classe ouvrière, pour en faire un instrument technique du social, géré par des individus compétents, instruits, capables de prendre des responsabilités à la mesure de leur importance dans la société et de discuter d'égal à égal avec leurs homologues patronaux.

Les divergences d'approche entre les deux clans vont se traduire par un compromis qu'on peut lire à l'intérieur même du dispositif de la Charte. Celle-ci propose en effet aux professions plusieurs modes d'organisation. Le premier, qui est aussi le système principal, est composé par des comités sociaux professionnels qui sont des organismes tripartites (d'un côté les employeurs; de l'autre, les ouvriers et les employés; au milieu les catégories intermédiaires : cadres, ingénieurs, agents de maîtrise), permanents, devant être mis en place aux niveaux local, régional et national dans une trentaine de professions ou familles professionnelles. À la base de ces comités sociaux professionnels, on trouve des syndicats uniques (« pour être francs ») et obligatoires (« pour être forts ») divisés en cinq catégories.

Le second système, directement inspiré par les traditionalistes maurassiens, est celui des associations professionnelles mixtes ou des corporations, dont la nature et les attributions sont décrites aux articles 38 et 39 de la Charte. Leur principale caractéristique est la représentation quasi-indifférenciée des différentes catégories de la profession. Les corporations, par exemple, rassemblent tous les membres de la profession dans un organisme unique, qui peut être divisé, pour l'étude de certaines questions, en deux sections (l'une ouvrière, l'autre patronale), mais il est interdit à ses membres d'être syndiqués par ailleurs.

À ces deux systèmes principaux, il faut ajouter celui des comités sociaux d'entreprise, chargés d'organiser les relations employeur-salariés au sein de l'entreprise – et non plus dans la profession – et de gérer les œuvres sociales, en plein développement depuis le début de la guerre.

En Bretagne, les réactions à ce texte qui ne connaît pas de précédent dans l'histoire française vont varier selon les départements<sup>10</sup>. En Loire-Inférieure, l'UD est contre, mais il existe une différence entre Nantes et d'autres communes comme Basse-Indre, Couëron et surtout Saint-Nazaire où les responsables y sont favorables. À Saint-Nazaire, Blanchard déclare le 6 février 1942, au nom de tous les métallurgistes :

« Fermement résolu à répondre pleinement à l'appel du maréchal dans son message du 1<sup>er</sup> mars 1941. Convaincus de la nécessité de répudier la lutte des classes en supprimant les causes : s'engagent sur l'honneur à coopérer sans arrière pensées ni réserves au redressement national entrepris par

10. D'après les rapports de Raymond Déaud conservés à l'UD CGT-FO du Maine-et-Loire et Archives nationales F22 1788.



JEAN-PIERRE LE CROM

le chef de l'État, par la mise en application à Saint-Nazaire de la Charte du travail dans l'esprit d'union, de loyauté et de justice défini dans le rapport introductif de la loi du 4 octobre 1941. »

À Nantes, la majorité y est défavorable mais les syndicats des tramways, des transports, des employés, des cuirs et peaux et les services publics sont pour.

Le Morbihan est également défavorable. Dans son rapport de janvier 1942 à Belin, Déaud, secrétaire de l'UD ex-CGT du Maine-et-Loire et chargé de mission du ministre du Travail, fait état d'une réunion à Lorient avec une vingtaine de militants, cadres syndicaux. Son point de vue est très net : « À Lorient, on n'est pas chartiste. » Le Levé, qui possède une grande influence, y est très opposé. Cette attitude se conjugue chez les militants avec une germanophobie marquée.

Dans le Finistère, la réunion organisée par Déaud avec les militants quimpérois ne rassemble que les syndiqués de l'hôpital psychiatrique, qui ne manifestent pas d'hostilité. À Brest, par contre, ils sont beaucoup plus sceptiques, comme dans les Côtes-du-Nord.

Des départements bretons, l'Ille-et-Vilaine semble la plus favorable. Le rapport remis par Chaussé, représentant du ministère, conclut : « Ici, bon accueil à la Charte [...]. Mon impression est que nous aurons dans ce département de grandes possibilités. »

Les syndicats chrétiens sont *a priori* plus favorables à l'essai d'organisation que constitue la Charte du travail. Ils sont par contre opposés au syndicat unique et à la mainmise de l'État sur les organismes. Deux courants vont se dessiner, favorables ou non à la Charte, et une clarification va s'opérer lors d'une importante réunion à Paris, le 27 juin 1943. Deux motions sont présentées. La première veut continuer à participer à l'application de la Charte ; la seconde refuse de participer aux syndicats uniques et à tous les organismes qui s'occupent de leur mise en place. Elle ne rejette pas cependant la Charte dans son ensemble. Cette deuxième motion est votée par 34 UD dont les Côtes-du-Nord, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure. L'autre est votée par 16 UD. Le Morbihan ne participait pas à cette réunion, ce qui, compte tenu de son importance, signifierait qu'elle n'existait plus<sup>11</sup>.

L'échec de la Charte dans son dispositif principal (syndicats uniques et comités sociaux professionnels) est tout à fait net au plan national. 1 749 syndicats seront créés sur le territoire national alors qu'il était initialement prévu d'en constituer 15 000. Encore faut-il noter qu'ils n'existent très souvent que sur le papier. Sur ces 1 749 syndicats, 77 seulement sont créés en Bretagne<sup>12</sup>.

11. Gérard ADAM, *La CFTC. Histoire politique et idéologique (1940-1958)*, Paris, A. Colin, 1964, p. 32 *sqq.*

12. Archives nationales F22 1830.

La répartition géographique montre que la Loire-Inférieure (33) et l'Ille-et-Vilaine (26) devançant largement le Finistère (9), les Côtes-du-Nord (6) et le Morbihan (4).

D'un point de vue professionnel, la répartition est également très inégale comme le montre le tableau ci-dessous :

Cuir	18	Papier-carton	3
Sous-sol	12	Commerces divers	3
Eau, gaz et électricité	12	Habillement et travail des étoffes	3
Hygiène	10	Banques, établissements financiers	
Cafés, hôtels, restaurants	6	et Bourse	3
Transformation des métaux	6	Industries chimiques	1

Enfin, il est significatif de constater que les syndicats d'employeurs (36) sont plus nombreux que ceux des catégories intermédiaires (ingénieurs, agents de maîtrise et cadres : 23) et que ceux des ouvriers et employés (18).

Entre la réception en demi-teinte de la fin 1941 et du début 1942 et l'échec patent du dispositif principal de la Charte, que s'est-il passé ?

Comme beaucoup d'autres, les syndicalistes bretons, qui avaient accepté la Charte « malgré ses défauts », vont boycotter les syndicats uniques ainsi que le demande la CGT réunifiée en 1943. Chéreau, qui semblait plutôt favorable, donne de ses nouvelles au Comité d'études économiques et syndicales, qui rassemble les syndicalistes réformistes opposés à la Charte, en mars 1943. Même Hamon, qui appartient au RNP, ne figure pas sur les listes de secrétaires d'UD favorables à la Charte.

Les opposants, par ailleurs, vont s'engager dans la Résistance, comme Peneau, Berthelot et Le Levé (ces deux derniers mourront d'ailleurs en déportation). La CFTC n'est pas en reste : le président de la CFTC d'Ille-et-Vilaine, Grimault, et le secrétaire de la CFTC des Côtes-du-Nord, Victor Rault, sont également résistants<sup>13</sup>.

Au bout du compte, il ne reste pas grand monde, à partir de 1943, pour défendre un texte qui semble désormais inapplicable : Fournier à Fougères, Jouvance et Blanchard à Saint-Nazaire, quelques secrétaires de syndicats nantais.

L'échec des syndicats uniques ne doit pas faire oublier la réussite des comités sociaux d'entreprise, créés dans presque 9 000 entreprises françaises et présents dans presque toutes les entreprises de plus de 100 salariés. Cette réussite n'est pas due à des raisons politiques, mais à des raisons sociales, essentiellement leur utilité en matière de ravitaillement (jardins ouvriers, coopératives de ravitaillement, cantines d'usines, etc.).

Cette utilité n'échappe pas aux syndicalistes qui, quelle que soit leur attitude vis-à-vis de la Charte et du régime, ne sont pas opposés à la mise en place des comités sociaux d'entreprises. Ils s'opposent par contre, tous,

13. C. BOUGEARD, *op. cit.*

JEAN-PIERRE LE CROM

pro ou anti-chartistes, à certains modes de nomination que veulent mettre en place les employeurs. Déaud l'explique dans son rapport de janvier 1942 sur Saint-Nazaire :

« Les patrons nazairiens estiment que les comités devraient être composés des représentants des pères de familles nombreuses, des prisonniers et des anciens combattants, enfin le système abracadabrant préconisé par une certaine partie du patronat qui envisage surtout comment maintenir à travers l'application de la Charte les privilèges abusifs d'antan. Le syndicat des métaux ne se refusant pas à tenter l'expérience mais considérant que ce n'était pas les catégories de citoyens mais les catégories de personnel qui devaient être représentées, présentait des listes de délégués ayant la confiance des ouvriers<sup>14</sup>. »

Finalement une réunion organisée à la sous-préfecture aboutira à organiser une représentation correcte des syndicalistes dans les comités sociaux d'entreprise. Cette évolution est d'ailleurs à peu près générale dans le pays.

Un bilan du 19 septembre 1942 indique que 117 entreprises de plus de 100 salariés sont susceptibles d'avoir un comité social d'entreprise en Bretagne (hors Loire-Inférieure), mais que 47 seulement l'ont fait réellement (plus 22 entreprises de moins de cent personnes où ce n'est pas obligatoire). Le *Bulletin de la Charte du travail* de janvier 1944 indique que 114 comités sociaux d'entreprise ont été créés dans ces quatre départements, mais sans distinguer entre les entreprises de plus de 100 et celles de moins de 100. À cela il faut ajouter 74 comités créés en Loire-Inférieure. Le succès est donc réel sur le plan du nombre. On ne sait pas grand-chose par contre sur leurs activités.

## Conclusion

L'étude du syndicalisme en Bretagne pendant la guerre et l'Occupation confirme ce que l'on sait du syndicalisme français en général pendant la période, à savoir :

- une faiblesse très importante en début de période, sauf dans quelques poches comme Fougères ou Saint-Nazaire, qui sont des villes mono-industrielles où les syndicats ont une légitimité ancienne ;
- une attitude ambiguë sur la Charte du travail, dont certains aspects sont dénoncés et d'autres approuvés ;
- une diversité de positions vis-à-vis de Vichy ;
- une radicalisation à partir de la fin 1942 ;
- un échec des syndicats uniques et une réussite des comités sociaux d'entreprise.

On peut noter cependant quelques particularités, qui montrent la complexité du sujet et invitent à une recherche plus poussée. On retiendra surtout que les partisans de la Charte ne viennent pas tous du courant animé

14. Archives de l'UD CGT-FO du Maine-et-Loire.

*LE SYNDICALISME BRETON FACE A LA CHARTE DU TRAVAIL*

par René Belin avant la guerre. Le cas de Le Levé et de l'UD du Morbihan est à cet égard significatif. On remarquera également qu'en Bretagne, les syndicalistes inquiétés à la Libération, soit sur le plan pénal, soit sur le plan syndical, sont des syndicalistes de deuxième rang : Fournier à Fougères, Jouvance et Blanchard à Saint-Nazaire, Loyer à Nantes, mais qu'aucun des secrétaires d'unions départementales n'est poursuivi à la Libération, pas même Hamon, pourtant, apparemment, collaborationniste.

